



APPEL À PROJETS
POLITIQUE DE LA VILLE
2026

**Contrat de ville de Saint-Girons
2024-2030**

PRÉAMBULE

La politique de la ville est une politique publique nationale qui vise le développement des quartiers qui cumulent des difficultés (sociales, économiques, scolaires, de santé, d'accès aux droits...). Elle s'attache à réduire les inégalités entre les quartiers « politique de la ville » (QPV) et les territoires au sein desquels ils s'inscrivent et à améliorer les conditions de vie dans ces quartiers défavorisés.

Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques qui viennent renforcer les moyens de droit commun déjà mobilisés

Après évaluation du 1^{er} contrat de ville signé pour la période 2015-2023, le Gouvernement, sur proposition du préfet de l'Ariège, a décidé de reconduire la politique de la ville à Saint-Girons par décret du 28 décembre 2023 modifiant la liste et les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

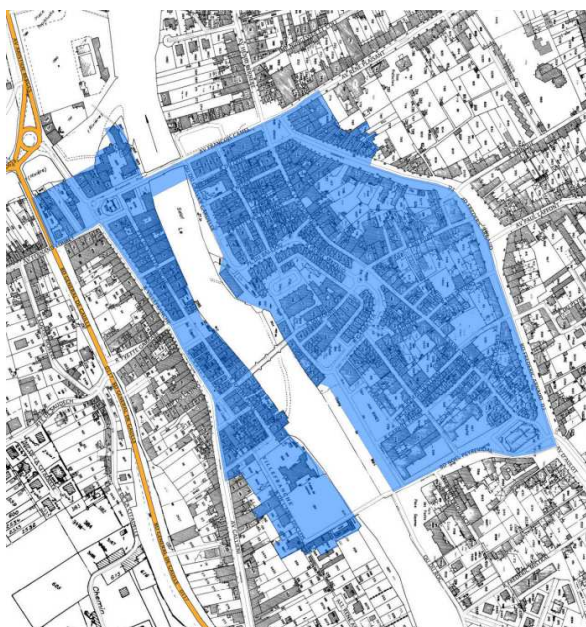
Un deuxième contrat de ville a donc été signé le 19 septembre 2024 pour la période 2024-2030. Il fixe quatre priorités issues d'un consensus territorial :

- prioriser le développement économique, l'emploi et l'insertion ;
- développer l'attractivité du centre-ville pour les jeunes ;
- accroître la qualité de vie en améliorant l'urbanisme, l'environnement, le logement, la mobilité et la sécurité ;
- améliorer l'offre de santé, l'accès aux droits et la solidarité avec les populations fragiles.

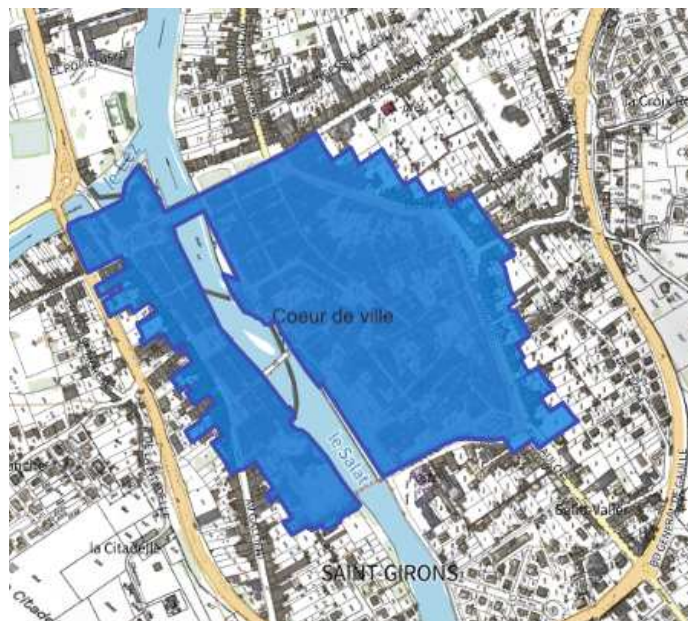
Chaque année, un Appel à Projets spécifique au QPV de Saint-Girons tenant compte des priorités identifiées dans le Contrat de Ville est co-élaboré par les partenaires de la politique de la ville. Il convient donc, pour les porteurs de projet, de présenter des actions en cohérence avec ces priorités.

Périmètre du quartier prioritaire

Le décret du 28 décembre 2023 a permis une **extension du périmètre du QPV « Saint-Girons – Coeur de ville »** pour le faire correspondre avec celui de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).



Ancien périmètre (2015-2023)



Nouveau périmètre (2024-2030)

PRIORITÉS 2026 DE L'APPEL A PROJETS

Dans la lignée des objectifs du contrat de ville, les partenaires du contrat de ville accorderont un intérêt particulier aux projets apportant une plus-value pour le QPV et ses habitants, en matière :

- **de jeunesse et d'éducation** : accompagnement des jeunes et des enfants, lutte contre le décrochage scolaire, accès aux savoirs de base et lutte contre l'illettrisme, rapprochement Ecole et entreprises, sensibilisation aux enjeux et usages du numérique, soutien à la parentalité, accès à la culture, développement des activités physiques adaptées afin de lutter contre la sédentarité et favoriser les comportements actifs ;

- **d'emploi et d'insertion professionnelle** : amélioration de la situation économique des habitants du QPV via l'intégration d'une dimension insertion, formation, accès / retour à l'emploi ou mobilité ;

- **de santé** : prévention, promotion et éducation à la santé en matière de nutrition, d'activité physique, de vie affective et sexuelle, de vaccination, de dépistage, de santé mentale et de lutte contre tous types d'addictions ainsi que le soutien aux initiatives de solidarités accompagnant vers le soin ;

- **de cadre de vie, de tranquillité publique et de cohésion sociale** : amélioration de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre le mal logement, sensibilisation aux enjeux de la transition écologique et énergétique, projets de mobilités douces notamment à destination des publics fragilisés, lutte contre l'insécurité et les incivilités, promotion du vivre-ensemble, implication des habitants dans la gestion urbaine de proximité, prise d'initiatives des habitants, participation à l'amélioration du cadre de vie et à l'activité du quartier.

Cependant, l'ensemble des actions référencées dans la **nomenclature de la politique de la ville** (<http://i.ville.gouv.fr/index.php/reference/12097/03-guide-nomenclature-2022>) sont éligibles pourvu qu'elles apportent une plus-value pour le QPV et ses habitants.

Parallèlement à ces quatre axes prioritaires, trois axes transversaux sont définis, dont un obligatoire :

- l'égalité entre les femmes et les hommes (**axe obligatoire**),
- les populations vulnérables
- l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Le premier axe transversal sur l'égalité femmes-hommes est obligatoire, quelle que soit l'action proposée. Chaque dossier sera examiné au regard de sa prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes (objectif de mixité, publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), mise en place d'indicateurs de suivi permettant de quantifier les bénéficiaires de l'action par sexe et par âge, etc.

Les actions menées sur l'intégration des **populations vulnérables** telles que les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, les familles monoparentales, les jeunes, les personnes âgées... seront examinées avec un intérêt particulier, en articulation avec les dispositifs déjà financés.

L'axe transversal sur l'**accès aux droits et l'inclusion numérique** vise à promouvoir des initiatives garantissant un accès équitable aux services publics ou mettant l'accent sur le développement de compétences numériques permettant à chacun d'accéder à ses droits.

Sur le plan de l'évaluation, les bilans d'action et les indicateurs devront être construits et étayés de manière à permettre d'évaluer de manière fine la valeur ajoutée apportée par chaque projet pour le QPV et ses habitants.

PORTEURS DE PROJETS ET PERIMETRE DES ACTIONS

Cet appel à projet s'adresse prioritairement aux associations du département mais toute personne morale de droit public ou privé peut être porteur de projet à partir du moment où **elle réalise elle-**

même l'action.

L'action proposée doit se réaliser au sein du QPV ou avoir comme **principaux bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.**

Un projet porté en partenariat demandera la désignation d'une des structures en tant que « pilote » : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé, comprenant un descriptif complet du montage du projet avec les structures partenaires.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets seront examinés à l'aune des critères suivants :

- la valeur ajoutée pour le QPV et ses habitants ;
- la capacité de la structure à mettre en œuvre concrètement l'action (sur le plan financier, de la faisabilité, de la qualité, de la cohérence, des moyens et de l'évaluation) ;
- la co-construction multi-partenariale et la mobilisation des ressources locales ;
- l'implication active des publics bénéficiaires au sein du projet ;
- la mixité des publics et le nombre de personnes concernées par l'action ;
- le caractère innovant pour le QPV.

Sont exclus de l'éligibilité à l'appel à projets :

- les demandes portant exclusivement sur des financements pour le fonctionnement annuel ou portant exclusivement sur des opérations d'investissement ;
- les projets qui ne respectent pas la règle selon laquelle la somme des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'opération ;
- les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- spécifiquement pour l'État sont également exclues les actions sur le temps scolaire (classes et recreations). Les projets sur le temps péri-scolaire sont éligibles.

ENGAGEMENTS

Comme pour toutes les actions financées par l'État, les associations soutenues **devront** :

- **respecter les valeurs de la République du Contrat d'engagement républicain et en informer leurs membres** par tout moyen (affichage dans les locaux, mise en ligne sur le site Internet....) ;
- intégrer, dans les documents promotionnels et de communication de l'action financée (affiches, flyers, programmes, site Internet...), **le logotype de la préfecture de l'Ariège et du Ministère de la Ville et du Logement** pour que les financements de l'État soient portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers de demandes de subvention pour l'appel à projets 2026 doivent être déposés en ligne sur le portail DAUPHIN à l'adresse : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Un guide de saisie pas-à-pas est téléchargeable à cette même adresse.

La ligne budgétaire à renseigner concernant la subvention « Politique de la ville » s'intitule **09-ARIEGE-ETAT-POLITIQUE-VILLE.**

Date limite de dépôt des dossiers : Lundi 23 mars 2026 (minuit)

ATTENTION : Les actions qui ont déjà été déposées en année N-1 ne pourront être re-financées en année N, dans la limite des critères d'éligibilité, que si le bilan qualitatif / compte-rendu financier N-1 est produit à l'appui du dossier de demande de subvention. Les bilans d'action 2024 et 2025 doivent être renseignés sur DAUPHIN dans le module de justification prévu à cet effet.

- Les conventions pluriannuelles d'objectifs :

Conformément aux orientations gouvernementales, pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs, les porteurs de projets peuvent solliciter des subventions pluriannuelles. Si les partenaires donnent suite à ces demandes, l'État signera des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), qui fixent les montants et les objectifs à atteindre pour une période de plusieurs années.

Les CPO sont généralement accordées pour une durée de 3 ans.

La demande de subvention pluriannuelle déposée sur Dauphin devra présenter les actions et les tableaux budgétaires correspondants pour chaque année où un financement est sollicité (par exemple 2026, 2027 et 2028).

Les porteurs de projet qui bénéficient déjà d'une CPO accordée en 2024 ou 2025 et prévoyant un financement pour 2026 n'ont pas besoin de redéposer un CERFA de demande de subvention sur Dauphin en 2026 (sauf le bilan annuel de l'action 2025 sur le module « justification »).

- Complétude et modifications du dossier :

Les référents « politique de la ville » de la DDETSPP pourront transmettre par courriel via DAUPHIN leurs remarques sur d'éventuelles modifications à apporter ou pièces manquantes à ajouter. Cette procédure vise à assurer la complétude du dossier. La DDETSPP reste à votre disposition pour toute information complémentaire :

Christophe CABIÉ - christophe.cabie@ariege.gouv.fr – 05.61.02.43.64

Fabien ORIOL - fabien.oriol@ariege.gouv.fr – 05.61.02.43.62

Le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'AAP ne vaut pas attribution de subvention. Une réponse définitive informant de la suite réservée à la demande sera transmise ultérieurement.

- Demande de subvention au conseil régional :

Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, **toute demande impliquant le Conseil régional** devra être adressée **à la fois sur Dauphin et sur la plate-forme électronique dédiée de la Région** : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.

Cf. plus de détails en annexe 2 et contacter Nathalie Fourcade (nathalie.fourcade@laregion.fr)

- Demande de subvention au conseil départemental :

Un dossier complémentaire doit être déposé par courrier pour **toute demande auprès du Conseil départemental de l'Ariège**.

Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le CERFA 12156-04, ainsi qu'un RIB.

- Demande de subvention à la CAF de l'Ariège :

Pour toute demande de subvention auprès de la **CAF**, un dossier spécifique appel à projets doit être téléchargé à partir du site Caf.fr rubrique « professionnels – offres et services-partenaires locaux ». Il doit être adressé directement sur la boîte mail : partenaires-afc@caf09.caf.fr

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les projets qui auront fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme seront instruits par les services de la DDETSPP en lien avec la ville de Saint-Girons. En fonction des thématiques des actions et des publics concernés, les différents services de l'État pourront être sollicités pour avis ainsi que les collectivités (Département-Region) et partenaires intéressés ou co-financeurs.

En fonction des dossiers, certains porteurs pourront être invités à venir présenter leur projet aux services instructeurs des partenaires.

A l'issue de l'analyse des dossiers de subvention et des éventuels entretiens avec les porteurs de projet, un comité de programmation réunissant les financeurs et les partenaires de la politique de la ville se réunira pour décider du soutien apporté ou non aux projets déposés.

Calendrier prévisionnel :

- lundi 23 mars 2026 : date limite de dépôt des dossiers
- avril 2026 : analyse des dossiers / comités techniques
- mai 2026 : comité de programmation (attribution des subventions par les financeurs)
- fin mai 2026 : envoi des notifications de subvention

Annexe 1

RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE

DDETSPP de l'Ariège

Christophe Cabié, chargé de la politique de la ville

christophe.cabie@ariefge.gouv.fr

Fabien Oriol, adjoint à la chef du service inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

fabien.oriol@ariefge.gouv.fr

Alain Reynes, responsable animation du territoire pour la partie économie, emploi et insertion

alain.reynes@ariefge.gouv.fr

Christine Grandvaux, collaboratrice de la chef de la mission aux droits des femmes et à l'égalité

christine.grandvaux@ariefge.gouv.fr

Mairie de Saint-Girons

Marielle Piquemal, chargée de la politique de la ville

m.piquemal@ville-st-girons.fr

Sébastien Higuët, directeur général des services

dgs@ville-st-girons.fr

administration.generale@ville-st-girons.fr

Sous-Préfecture

Joëlle Loubet, secrétaire générale

joelle.loubet@ariefge.gouv.fr

sp-saint-girons@ariefge.gouv.fr

SDJES (Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports)

Romain Rambaud, responsable du service

romain.rambaud@ac-toulouse.fr

Catherine Sené, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

catherine.sene@ac-toulouse.fr

Lauriane Celié, conseillère d'animation sportive

lauriane.celie@ac-toulouse.fr

Virginie Devolder, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse pour les dossiers VVV :

virginie.devolder@ac-toulouse.fr

Région Occitanie

Nathalie Fourcade, chargé de mission politique de la ville à la Région Occitanie

nathalie.fourcade@laregion.fr

Conseil départemental de l'Ariège

Marie Aubrun – maubrun@ariefge.fr pour les projets liés à la parentalité, à l'enfance et à la famille
(copie : Valérie Piquemal, directrice adjointe de la solidarité départementale –

vpiquemal@ariego.fr)

Mylène Garnier (mgarnier@ariego.fr) pour les projets liés à l'insertion.

Constance Pupat (cpupat@ariego.fr) pour les projets liés au logement.

DDT (Direction départementale des territoires)

Séverine Joly, référente territoriale

severine.joly@ariego.gouv.fr

DRAC (Direction régionale des affaires Culturelles)

Sébastien Blancher, conseiller pour l'action culturelle et les politiques spécifiques des publics

sebastien.blancher@culture.gouv.fr

France travail

Emeline Garcia, Responsable de l'agence de St Girons

emeline.garcia01@francetravail.fr

ARS (Agence régionale de santé)

Florence Almecija, chargée de programmes de santé

florence.almecija@ars.sante.fr

CAF (Caisse d'allocations familiales)

Marie-Pierre Cabanac, chargée de développement territorial

marie-pierre.cabanac@caf09.caf.fr

Anne Peyregne, responsable du service action sociale

anne.peyregne@caf09.caf.fr



Annexe 2

Lettre de cadrage pour les candidats souhaitant solliciter une subvention du Conseil Régional d'Occitanie



Programmation 2026 : Appel à projets

➤ **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la politique de la ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante) et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ **Modalités de dépôt des demandes de subvention :**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régional le 30 juin 2026 au plus tard.

L'attribution d'une subvention 2026 à une association déjà accompagnée par la Région sera conditionnée au dépôt de la demande de solde de la subvention de l'année N-2 (2024).

Contact : nathalie.fourcade@laregion.fr